

# CONCOURS de recyclage de piles et batteries

10<sup>e</sup> ÉDITION  
2025-2026

## Règlements de participation

**Pour l'année scolaire 2025-2026, Environnement Jeunesse et Appel à Recycler organisent la dixième édition du concours de recyclage de piles dans les collèges et les cégeps, de même que dans les écoles et les centres de formation professionnelle au Québec.**

- 1.** Ce concours est réservé aux établissements de niveau primaire, secondaire, collégial et aux centres de formation professionnelle dans la province du Québec, au Canada.
- 2.** Les autres établissements et institutions d'enseignement tels que les centres pour adultes, mais sans s'y limiter, sont admissibles aux bourses de participation uniquement.
- 3.** La période d'inscription au concours débute le 15 septembre 2025 et se termine le 15 décembre 2025. Le concours s'étend du 15 septembre 2025 au 10 avril 2026.
- 4.** Les bourses sont attribuées en fonction du poids total des piles amassées au prorata du nombre d'élèves ou de personnes étudiantes par établissement, et ce, suivant différentes catégories. Le grand prix est remis en fonction du poids total des piles amassées - indépendamment du nombre d'élèves, d'étudiantes ou d'étudiants - dans tout établissement confondu. Des prix de participation seront tirés au hasard en privilégiant les établissements dans des milieux défavorisés (écoles dans les déciles 8, 9 ou 10 d'après l'indice de milieu socio-économique ou IMSE) et les autres établissements mentionnés au point 2. Les bourses ne sont pas cumulables ; les prix de participation ne sont pas considérés comme des bourses.
- 5.** Les bourses sont émises au nom des établissements et doivent être utilisées à des fins environnementales. Un rapport présentant l'utilisation de la bourse doit être soumis dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'octroi de la bourse. Le rapport doit être accompagné d'au moins une (1) photo en haute résolution.
- 6.** Afin de participer au concours, les écoles, les cégeps, les collèges, les centres de formation professionnelle et les autres établissements ou institutions d'enseignement intéressés doivent s'inscrire au programme de recyclage de piles d'Appel à Recycler en remplissant le formulaire d'inscription disponible sur le site web d'Environnement Jeunesse.

- 7.** Une seule inscription est permise par établissement.
- 8.** Le nombre d'élèves et de personnes étudiantes indiqué dans le formulaire doit être exact. Le nombre doit comprendre les personnes inscrites au régime régulier et à la formation continue. Toute information erronée après le 15 décembre 2025 mènera à une disqualification du concours.
- 9.** Pour la comptabilisation des piles amassées par l'établissement, il est obligatoire d'utiliser les boîtes fournies par Appel à Recycler ; le transfert de boîtes entre les établissements n'est pas possible.
- 10.** Prévoir un délai de dix (10) jours ouvrables pour la comptabilisation des piles amassées par l'établissement. Les boîtes doivent avoir été reçues au plus tard le 10 avril 2026 ; il est donc préférable de les retourner au plus tard le 27 mars 2026.
- 11.** Afin de les recevoir à temps pour les retourner avant la fin du concours, la date limite pour commander des boîtes est le 12 mars 2026.
- 12.** Les établissements gagnants seront contactés dans la semaine du 11 mai 2026. Les noms et les photos des gagnants seront partagés dans les outils de communication d'Environnement Jeunesse et d'Appel à Recycler.
- 13.** L'annonce publique des établissements gagnants sera faite au plus tard dans la semaine du 18 mai 2026.

